

Conseil communal Procès-Verbal

Séance du 22 avril 2024 à 19H00

- Présents : Maxime DAYE, Bourgmestre - Président;
Léandre HUART, Ludivine PAPLEUX, Echevins;
André-Paul COPPENS, Olivier FIEVEZ, Angélique MAUCQ, Echevins;
Jean-Jacques FLAHAUX, Yves GUEVAR, Pierre André DAMAS, Henri-Jean ANDRE,
Nathalie WYNANTS, Christophe DECAMPS, Guy DE SMET, Anne-Françoise PETIT JEAN,
Christiane OPHALS, Muriel DE DOBBELEER, Eric BERTEAU, Pierre-Yves HUBAUT, Agnès
MUAMBA KABENA, Sabine CORNELIUS, Christine KEIGHEL-EECKHOUDT, Conseillers
Communaux.
Bernard ANTOINE, Directeur Général.
- Excusé(s) : André-Paul COPPENS, Echevin;
Bénédicte THIBAUT, Présidente du CPAS;
Nino MANZINI, Martine DAVID, Michel BRANCART, Martine GAREMYNCK, Laurent
LAUVAUX, Conseillers Communaux.

SEANCE PUBLIQUE

DIRECTION GÉNÉRALE

Objet n°1 - Approbation du procès-verbal de la séance antérieure.

Le Procès-verbal de la séance du 18 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Objet n°2 - IMIO - Assemblées générales ordinaires du 28 mai 2024 et du 11 juin 2024 - Approbation des points portés à l'ordre du jour.

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales;

Vu la délibération du Conseil du 21 janvier 2019 portant sur la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO);

Considérant que la Ville a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO le mardi 28 mai 2024 à 18h00 et le mardi 11 juin 2024 par lettre datée du 22 mars 2024;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO le mardi 28 mai 2024 à 18h00 et le mardi 11 juin 2024;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2023;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Décharge des administrateurs;
4. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes;
5. Désignation d'un Collège de 2 réviseurs en qualité de commissaire pour les années 2024-2026;
6. Désignation d'un administrateur représentant les communes : candidature de Monsieur Gauthier Le Bussy.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO;

Sur proposition du Collège communal, du Président, du Collège provincial;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 - D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2023;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Décharge des administrateurs;
4. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes;
5. Désignation d'un Collège de 2 réviseurs en qualité de commissaire pour les années 2024-2026;
6. Désignation d'un administrateur représentant les communes : candidature de Monsieur Gauthier Le Bussy.

Article 2 - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

FINANCES

Objet n°3 - Finances communales - Prise de participations dans I.D.E.A. - Dossier d'égouttage à la rue des Aulnois et partie de la rue de la Crête du Haut-Bois - Arrêté d'approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L3111-1 à L3132;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 18 décembre 2023 approuvant la souscription de parts C pour un montant de 373.253,00 € à libérer en 20 ans dans le cadre du dossier d'égouttage à la rue des Aulnois et une partie de la Crête du Haut-Bois;

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2024 par lequel le Ministre des Pouvoirs Locaux approuve la délibération du 18 décembre 2023 précitée;

Considérant que cet Arrêté doit être communiqué par le Collège communal au Conseil communal et ce, conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique - de prendre connaissance dudit Arrêté (voir annexe)

Objet n°4 - Contrôle de l'emploi de certaines subventions – Comptes 2022 de l'ASBL Central - Information

Le Conseil communal,

Vu la Constitution en ses articles 41 et 62;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses article L 3331-1 à L 3331-9;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à la procédure d'octroi et de contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 février 2022 par laquelle il a été décidé d'exonérer de toutes obligations les bénéficiaires de subventions/aides entre 2.500,00 et 25.000,00 € pour autant que ces subventions/aides fassent notamment l'objet d'une convention approuvée par le Conseil communal;

Vu la décision du Conseil communal en date du 30 janvier 2023 approuvant la convention 2022 de l'ASBL Central;

Considérant que le contrôle de l'emploi des subventions/aides doit être réalisé dans tous les cas;

Considérant qu'une participation financière de 5.683,50 € a été versée le 25 septembre 2023 pour l'année 2022;

Attendu que les documents relatifs au contrôle de l'emploi de la subvention ont été reçus le 27 février 2024;

Considérant qu'il s'agit d'un constat, l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas obligatoire;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré en séance publique;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - de prendre connaissance du compte de résultats arrêté au 31 décembre 2022 de Central faisant apparaître un mali de l'exercice de 1.565 €.

Article 2 - de prendre connaissance du bilan présentant quant à lui un bénéfice reporté de 106.220 €.

Article 3 - de prendre connaissance de la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 71.412 € entraînant dès lors la perte de l'exercice 2022.

[Objet n°5 - Finances communales - Convention 2024 avec Antenne Centre - Approbation](#)

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du 17 novembre 2014 par laquelle le Conseil communal a approuvé les majorations de la subvention pour les années 2014 à 2016, à savoir 2,13 €/habitant, 2,26 €/habitant et 2,52 €/habitant;

Vu la décision du 29 mai 2017 par laquelle le Conseil communal a approuvé la convention 2017 fixant notre subvention à 2,78 €/habitant;

Vu les décisions des 23 avril 2018, 4 novembre 2019 et 23 novembre 2020 par lesquelles le Conseil communal a approuvé les conventions 2018, 2019 et 2020 fixant nos subventions à 3,05 €/habitant;

Vu les décisions des 29 mars 2021, 29 août 2022 et 25 septembre 2023 par lesquelles le Conseil communal a approuvé les conventions 2021, 2022 et 2023 fixant notre subvention à 3,55 €/habitant;

Attendu que la Ville de Braine-le-Comte est affiliée à Antenne Centre depuis l'année 2000;

Attendu que le projet de la convention 2024 nous a été transmis le 5 mars 2024;

Considérant que ce projet de convention ne prévoit pas d'augmentation et prolonge notre intervention à 3,55 €/habitant;

Considérant dès lors que notre intervention pour 2024 est estimée à 83.180,05 € (23.431 habitants);

Considérant que les crédits budgétaires d'un import de 83.247,50 € sont définitivement approuvés au budget de l'exercice 2024;

Considérant que le projet de décision a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, à la Directrice financière en date du 18 mars 2024;

Vu l'avis favorable du 20 mars 2024 de la Directrice financière;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré en séance publique;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique - d'approuver la convention 2024 d'Antenne Centre reprise en annexe.

Objet n°6 - Contrôle de l'emploi de la subvention et rapport d'évaluation de la réalisation des missions – Année 2022 - ASBL 6Beaufort

Le Conseil communal,

Vu la Constitution en ses articles 41 et 62;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1234-1 et suivants relatifs aux ASBL communales ainsi que les articles L 3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 7 mars 2022 par laquelle le contrat de gestion 2022-2024 a été approuvé;

Vu la décision du Conseil communal en date du 25 février 2019 par laquelle délégation est donnée au Collège communal pour les décisions d'octrois des subventions visées à l'article L 1122-37 paragraphe 1er, pour les années 2019 à 2024, et ce, quel que soit le montant de la subvention;

Vu la délibération du Collège communal en date du 8 avril 2022 par laquelle une subvention de 60.000 € a été octroyée;

Vu le contrat de gestion entre la Ville de Braine-le-Comte et l'ASBL 6Beaufort et plus particulièrement le chapitre VII et l'annexe 1 dudit contrat de gestion;

Attendu que les dispositions relatives au contrôle de l'emploi de la subvention sont énoncées dans le Chapitre VII du contrat de gestion;

Considérant que les documents demandés nous ont été transmis le 16 février 2024 par l'ASBL 6Beaufort à savoir, le bilan et le compte de résultats 2022, le rapport d'activités 2022 (récapitulatif des actions menées), les perspectives d'actions pour 2023 ainsi que le procès-verbal de l'Assemblée générale du 17 mai 2023 approuvant ces comptes;

Considérant qu'en séance du 7 mars 2024, le Collège communal :

1. a pris connaissance du bilan et du compte de résultats 2022 de l'ASBL 6Beaufort
2. a décidé, à la lecture du rapport d'activités 2022 et des indicateurs d'exécution de tâches tels que repris en annexe 1 du contrat de gestion, que les actions menées en 2022 sont conformes au contrat de gestion

Considérant qu'il s'agit d'un constat, l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas obligatoire;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré en séance publique;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - de prendre connaissance du bilan et du compte de résultats de l'ASBL 6Beaufort arrêtés au 31/12/2022 faisant apparaître un excédent (arrondi) de l'exercice de 6.991 € injecté dans la perte à reporter (arrondi) qui est ainsi fixée à 1.855 €. Le total des provisions/réserves est, quant à lui, diminué de 2.030,00 € et est donc fixé à 1.135,00 €. Le total des fonds affectés d'un import de 8.595 € (arrondi) est identique depuis 2020.

Article 2 - de prendre connaissance du rapport d'activités 2022 (récapitulatif des actions menées).

Article 3 - de confirmer la décision du Collège communal du 7 mars 2024 et de déclarer les actions menées en 2022 conformes au contrat de gestion.

Article 4 - de transmettre, pour information, copie de la présente à l'ASBL 6Beaufort et d'insister sur la remise des comptes 2023 dans les délais prescrits dans le contrat de gestion - Article 27 - soit au plus tard le 30 juin 2024.

RECETTE

Objet n°7 - Fiscalité communale - Règlement d'une redevance sur l'utilisation des conteneurs enterrés intelligents de type CIPOM (conteneur intelligent pour les ordures ménagères) tels que définis à l'article 2, visant à couvrir la gestion des déchets ménagers concentrés au sein de pareils dispositifs. Exercices 2024 et 2025. Information de Tutelle

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article 41, 162 et 173 de la Constitution;

Vu la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur et particulièrement son article 6 § 3;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le Décret wallon du 09 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon, du 05 mars 2008, relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents;

Vu la Circulaire du 30 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008;

Vu la Circulaire du 17 octobre 2008 apportant des précisions complémentaires relatives à la mise en œuvre de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008;

La circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, aux recommandations fiscales, à l'élaboration des budgets des entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux communes et à l'élaboration du Plan de convergence pour l'année 2024;

Vu le Règlement Général de Police coordonné des communes de Braine-le-Comte, Écaussinnes, Le Roeulx, Soignies du 18 décembre 2023;

Vu l'article 4, aliéna 2, du règlement général de la comptabilité communale;

Vu le règlement-redevance sur l'utilisation des conteneurs enterrés intelligents de type CIPOM (conteneur intelligent pour les ordures ménagères) tels que définis à l'article 2, visant à couvrir la gestion des déchets ménagers concentrés au sein de pareils dispositifs, voté par le Conseil communal, en date du 19 février 2024 pour les exercices 2024-2025;

Vu le courrier du 28 mars 2024 du SPW - Département des Finances locales - Direction de la Tutelle financière - Cellule fiscale;

PREND CONNAISSANCE :

De l'approbation par l'Autorité de Tutelle en date du 27 mars 2024, du règlement - Redevance sur l'utilisation des conteneurs enterrés intelligents de type CIPOM (conteneur intelligent pour les ordures ménagères) tels que définis à l'article 2, visant à couvrir la gestion des déchets ménagers concentrés au sein de pareils dispositifs, voté par le Conseil communal, en date du 19 février 2024, pour les exercices 2024 et 2025.

FABRIQUES D'EGLISE

Objet n°8 - Fabrique d'Eglise de Petit-Roeulx - Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2024 - Décision

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu les circulaires ministérielles des 12 décembre 2014 et 21 janvier 2019 relatives aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 11 janvier 2024, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 4 mars 2024, par laquelle le Conseil de fabrique de l'Eglise de Petit-Roeulx, arrête la modification budgétaire n° 1 de 2024 dudit établissement cultuel;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du 12 mars 2024, réceptionnée le 12 mars 2024 par mail et le 14 mars 2024 par courrier, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I de la modification budgétaire n° 1 de 2024 et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste de la modification budgétaire n° 1 de 2024;

Vu l'article L1122-19 2° suivant : "Il est interdit à tout membre du Conseil et au Bourgmestre d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune et dont il serait membre", le Conseiller Damas ne prend pas part aux discussions et au vote;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas obligatoire mais que celle-ci a rendu un avis d'initiative le 4 avril 2024;

Considérant que la modification budgétaire n° 1 de 2024 susvisée répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2024 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que la modification budgétaire n° 1 de 2024 est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Considérant que cette modification budgétaire entraîne une majoration du subside communal ordinaire de 9.687,05 €;

Considérant que ce supplément sera inscrit lors de la première modification budgétaire du service ordinaire de la Ville;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré en séance publique;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - d'approuver la délibération du 11 janvier 2024, par laquelle le Conseil de fabrique de l'Eglise de Petit-Roeulx arrête la modification budgétaire n° 1 de 2024 dudit établissement cultuel comme suit :

- Recettes ordinaires totales : 12.766,43 €
dont une intervention communale ordinaire de secours de : 11.614,93 €
- Recettes extraordinaires totales : 2.919,47 €
dont une intervention communale extraordinaire de secours de : 0,00 €
dont un boni comptable de l'exercice précédent de : 2.919,47 €
- Dépenses ordinaires du chapitre I totales : 1.967,37 €
- Dépenses ordinaires du chapitre II totales : 13.718,53 €
- Dépenses extraordinaires du chapitre II totales : 0,00 €
dont un mali comptable de l'exercice précédent de : 0,00 €
- Recettes totales : 15.685,90 €
- Dépenses totales : 15.685,90 €

Résultat comptable : -

Article 2 - de publier par la voie d'une affiche la présente décision et ce, conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 3 - de notifier, conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation, la présente décision :

- à la Fabrique d'Eglise de Petit-Roeulx
- à l'Evêché de Tournai

DIRECTEUR FINANCIER

Objet n°9 - Suivi du marché public conjoint de services concernant la vente des biens mobiliers déclassés Ville et CPAS - Premières estimations lot 1

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2022 qui approuve le plan de gestion 2023-2027 qui contient notamment comme mesure de gestion, celle relative à la vente des anciens véhicules et du matériel (service Travaux);

Considérant que le listing des biens mobiliers communaux à déclasser a été transmis par le service des Travaux à la Directrice financière par courriel daté du 5 décembre 2023;

Considérant que cette liste a été établie par le garagiste de la Ville en date du 4 décembre 2023;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 19 décembre 2023 de procéder au déclassement et à la vente en parfaite synergie avec la Ville des biens mobiliers concernés;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 janvier 2024 approuvant la liste des biens mobiliers communaux à déclasser et en synergie avec le CPAS;

Vu la délibération du Collège communal du 22 février 2024 qui attribue le marché public conjoint de services relatif à la vente en ligne de ces biens mobiliers communaux déclassés en synergie avec le CPAS à la société Auctelia;

Considérant qu'en date du 28 mars 2024, la société Auctelia est venue sur place à la Ville pour commencer sa mission;

Considérant qu'une première liste de biens avec estimations par l'expert de la société est déjà disponible pour certains des biens déclassés décidés par le Conseil communal du 29 janvier 2024;

Considérant qu'il est proposé de travailler par lot afin de ne pas perdre de temps car l'expertise prend plus de temps;

Considérant que la Ville n'aura plus l'utilité de ces biens mobiliers communaux déclassés, il a lieu de décider de les mettre en vente conformément à la circulaire du 26 avril 2011 de Monsieur Paul FURLAN relative aux achats et ventes de biens meubles;

Considérant qu'il appartient aux Autorités locales, après avoir le cas échéant décidé le déclassement du bien, de fixer les conditions de la vente au cas par cas;

Considérant qu'il y a lieu de le faire en synergie avec le CPAS conformément à la délibération du Conseil de l'Action social du 19 décembre 2023;

Considérant que la Directrice financière rend un avis favorable le 4 avril 2024 par le rapport qu'elle présente aux Autorités communales;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Il est trouvé 20 bulletins dans l'urne dont 16 votes favorables et 4 abstentions des Conseillers Guévar, Damas, De Smet et Ophals,

DECIDE :

Article 1er - d'approuver les estimations déjà renseignées pour une partie des biens déclassés par décision du Conseil communal du 29 janvier 2024 qui se présentent comme suit :

Biens déclassés décidés par le CC du 29 janvier 2024	Biens repris dans liste AUCTELIA	Estimations
<u>11 Véhicules saisis :</u>		
	Renault Megane Break	350,00 €
	Renault Espace	250,00 €
	Saab 93	500,00 €
	Audi cabriolet	500,00 €
	Citroën Berlingo	150,00 €
	Citroën C5	200,00 €
	Opel Combo	150,00 €

<u>LES TUILERIES : 3 camions + 1 camionnette + 2 voitures :</u>		
VOLVO KAN-622 YV2F4B9A2WC759784	hydrocureuse VOLVO FL 10	5.000,00 €
MAN KNC-937 WMAM031371Y003195	Camion Man n°26 dans la liste	2.000,00 €
MAN LJJ-749 WMAM032075Y008482	Balayeuse n°5 dans la liste	2.000,00 €
PEUGEOT RKZ-650 VF35AHDZB60200157	N°43 dans la liste	500,00 €
<u>AU HANGAR/DEPOT COMMUNAL : 13 véhicules :</u>		
- 3 camions poubelle, immatriculés :		
SXL-196 MAN WMAHO5ZZBSM402935	N°8	12.000,00 €
CBF-990 MAN WMAT380517M220074	N°12	12.000,00 €
1-BWR-574 MAN VF154ANA535231506	N°11	17.000,00 €
- 3 camionnettes, immatriculées :		
1-COU-090 RENAULT VF154ANA535231506	N°21	2.500,00 €
- 7 véhicules :		
1 JEEP 4X4 NISSAN 4X4	N°22	1.500,00 €
1 TRACTEUR 1XLT-146 FIAT 475229	N°6	3.500,00 €
1 TRACTOPELLE ENV-158 BENATI F01- 200017GJ	N°7	4.500,00 €
1 CLARK (CHARIOT ELEVATEUR)	N°3	2.200,00 €
TREMIE (EPANDEUSE A SEL)	N°20	300,00 €
<u>AU CHAMP DE LA LUNE : 2 véhicules :</u>		
- 1 MINIBUS, immatriculé : DFR-246 IVECO ZCF05090005523572	N°24	7.500,00 €
- 1 CAR (BUS), immatriculé : 1-ELM-985 BOVA FLD127.365 XL9AA39RC35003234	N°23	3.000,00 €
<u>ZONE DE TRANSIT (TROU) : 2 véhicules, immatriculés :</u>		
- FRU-984 RENAULT VFIUDCEG520956644	N°1	1.700,00 €
- ETI-997 RENAULT VF1HDCK525525586	N°2	1.500,00 €
		80.800,00 €

Article 2 - de procéder à la vente du lot 1 sans attendre.

Article 3 - de procéder à l'estimation des biens restants par la société Auctelia qui feront partie du lot 2.

Article 3 - de refaire passer une liste de nouveaux biens à déclasser et pour lesquels, la société Auctelia devra également faire des estimations.

Article 4 - d'approuver cette manière de procéder de vendre par lot afin de ne pas perdre de temps et ainsi disposer d'une procédure de vente de biens déclassés en synergie avec le CPAS.

MARCHÉS PUBLICS

Objet n°10 - Marchés publics - Adhésion à la Centrale d'achat d'iMIO en matière de gestion des ressources humaines

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, en abrégé CDLD, plus particulièrement l'article L1222-7, §1er;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, plus particulièrement en ses articles 2, 6° et 47;

Vu les articles 3 et 4 des statuts de la société de l'intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle, ci-après iMio;

Vu la décision du Conseil d'Administration d'iMio du 02 juin 2016 visant à lancer, en tant que centrale d'achat, un marché public visant à mettre à disposition une solution de gestion des ressources humaines, de la paie, des services de secrétariat social et du pointage, divisé en quatre lots;

Vu la décision du Conseil d'administration d'iMio du 23 janvier 2019 d'attribuer les lots 1, 2 et 4 dudit marché aux soumissionnaires suivants, ceux-ci ayant déposé l'offre régulière économiquement la plus intéressante au regard des critères d'attribution du marché pour les différents lots du marché concernés, à savoir :

- Pour le lot 1 : Logiciel de gestion des ressources humaines : CIVADIS SA;
- Pour le lot 2 : Gestion de la paie : CIVADIS SA;
- Pour le lot 4 : Gestion du pointage : IDTECH SA;

Vu la décision du Conseil d'administration d'iMio du 14 mai 2020 de rendre les services auxiliaires d'achat obligatoires au taux de 5% des frais annuels HTVA;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prêter des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires et qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation;

Considérant que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics et accords-cadres passés par la centrale d'achat;

Considérant que l'intercommunale iMio est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et qu'il s'est érigé centrale d'achat par ses statuts;

Qu'à ce titre, elle a réalisé en 2016 un marché public de services ayant pour objet la mise à disposition d'une solution de gestion des ressources humaines, de la paie, des services de secrétariat social et du pointage;

Considérant que ce marché est subdivisé en quatre lots dont les trois suivants ont été attribués par décision du Conseil d'administration d'iMio du 23 janvier 2019 :

- Pour le lot 1 : Logiciel de gestion des ressources humaines : CIVADIS SA;
- Pour le lot 2 : Gestion de la paie : CIVADIS SA;
- Pour le lot 4 : Gestion du pointage : IDTECH SA;

Attendu que cette décision est définitive et n'a fait l'objet d'aucun recours;

Considérant que les outils développés dans le cadre de ce marché présentent un intérêt pour la gestion du personnel de la Ville de Braine-le-Comte, laquelle est membre de l'intercommunale iMio depuis le 23 octobre 2013;

Considérant qu'en application de l'article L1222-7, §1er du CDLD, il y a lieu d'adhérer à la Centrale d'achat d'iMio en matière de gestion des ressources humaines, afin de permettre la commande éventuelle de ces outils par le biais de ce marché;

Considérant que le fonctionnement de cette centrale est décrit comme suit dans les documents du marché :

« Le prestataire s'engage à faire bénéficier, pendant toute la durée du marché, les adhérents à IMIO, des clauses et conditions reprises dans les documents du présent marché et, pour le surplus, dans l'offre de l'adjudicataire telle qu'approuvée par le pouvoir adjudicateur (prix, conditions de livraison,...).

L'adhésion à IMIO permet à « l'administration cliente » de commander des fournitures, logiciels et services en bénéficiant des conditions remises par les adjudicataires.

« L'administration cliente » bénéficie des marchés d'IMIO par simple commande.

D'un point de vue juridique, IMIO garantit à « l'administration cliente » que les dispositions prévues par la législation sur les marchés publics ont été respectées et que IMIO est un pouvoir adjudicateur agissant sous forme de centrale au sens de l'article 2,6° de la loi 17 juin 2016.

La responsabilité de la sélection dans le catalogue de l'adjudicataire des fournitures ou services par commande est du ressort des membres bénéficiaires. IMIO agit en tant qu'intermédiaire via sa centrale de marché et n'est pas responsable d'une erreur de sélection dans les choix faits par le membre bénéficiaire. Les membres bénéficiaires seront responsables des contrats qu'ils concluront avec l'attributaire retenu. Imio ne supporte aucune responsabilité pour cette phase, cela n'empêche pas iMio de vérifier que les services et fournitures délivrées sont conformes aux services et fournitures fixés par ce marché public. Lors d'une demande d'offre ou à la commande, l'adjudicataire devra vérifier que les configurations souhaitées sont cohérentes et adéquates aux attentes et situations propres de l'« administration cliente ».

La facturation des commandes de fournitures, logiciels ou services dans le cadre du présent marché seront facturés au « membre bénéficiaire » par l'adjudicataire. »

Considérant par ailleurs que, par décision du Conseil d'administration du 14 mai 2020, l'intercommunale iMio a décidé de rendre obligatoire les services auxiliaires d'achat ayant pour objectif d'assister les pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires, lors de l'exécution du marché subséquent, en cas de litige découlant d'un non-respect des prescrits de l'accord-cadre conclu et de fixer le mode de calcul de ces services par un pourcentage (5%) des frais annuels HTVA;

Considérant que la présente décision a pour objet d'adhérer à la centrale d'achat, sans que cette adhésion n'engage à passer commande à la centrale d'achat une fois l'offre de services obtenue de la part des prestataires désignés par iMio;

Considérant que la présente adhésion n'entraîne aucune charge financière pour la Ville à ce stade;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 - d'adhérer à la centrale d'achat de l'Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle, en abrégé iMio, en matière de gestion des ressources humaines, suivant les modalités de fonctionnement précisées dans le préambule ci-dessus.

Article 2 - de charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.

Objet n°11 - Marchés publics – Marché Stock de travaux ayant pour objet les travaux d'entretien des voiries de la Ville de Braine-le-Comte - Année 2024 - CSC.24015.TRV - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché – Budget extraordinaire

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement les articles L1222-3 §1 et L3122-2;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, plus particulièrement l'article 41;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu le cahier spécial des charges référencé « CSC.24015.TRV – Travaux Entretien Voiries – année 2024 », établi par le Service Marchés publics sur base des informations communiquées par le Service travaux;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché public pour réaliser les travaux d'entretien de voiries réguliers nécessitant l'intervention d'une entreprise spécialisée en travaux routiers;

Considérant que ce marché est un marché à bordereau de prix et à bons de commandes, dit « marché stock », par lequel la Ville réalisera les travaux d'entretien des voiries sur son territoire au fur et à mesure de ses besoins et dans les limites des crédits disponibles;

Considérant que le montant total estimé du marché s'élève à 445.119,35€ HTVA, soit 538.594,41€ TVAC;

Considérant que la durée du marché est d'un an;

Considérant qu'au regard de l'estimation du marché, il est proposé de faire usage de la procédure négociée directe avec publication préalable;

Considérant que le cahier spécial des charges référencé « CSC.24015.TRV – Travaux Entretien Voiries - Année 2024 » et ses annexes précisent les conditions essentielles du marché;

Considérant que la date de remise des offres sera fixée en tenant compte d'un délai de 22 jours calendrier minimum;

Considérant que le présent marché sera financé par les crédits prévus à cet effet à l'article 421/73501-60 – projet n° 2024/0011 du service extraordinaire du budget 2024;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire du Directeur financier a été soumise le 19 mars 2024;

Considérant que la Directrice financière a un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité;

Considérant que la Directrice financière a rendu un avis favorable le 19 mars 2024;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - d'approuver le principe de passer un marché stock de travaux relatif aux travaux d'entretien des voiries de la Ville de Braine-le-Comte - Année 2024, dont le coût est estimé à un montant total de 445.119,35€ HTVA, soit 538.594,41€ TVAC.

Article 2 - de choisir la procédure négociée directe avec publication préalable comme procédure de passation.

Article 3 - d'approuver les clauses et conditions définies dans le cahier spécial des charges référencé « CSC.24015.TRV – Travaux Entretien Voiries - Année 2024 ».

Article 4 - de charger le service Marchés publics de compléter et publier l'avis de marché au niveau national.

Article 5 - de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/73501-60 – projet n° 2024/0011 du service extraordinaire du budget 2024.

Objet n°12 - Marchés publics – Marché Stock de travaux ayant pour objet les travaux d'entretien des trottoirs de la Ville de Braine-le-Comte - Année 2024 - CSC.24018.TRV - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché – Budget extraordinaire

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement les articles L1222-3 §1 et L3122-2;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, plus particulièrement l'article 41;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu le cahier spécial des charges référencé « CSC.24018.TRV – Entretien Trottoirs - Année 2024 », établi par le Service Marchés publics sur base des informations communiquées par le Service travaux;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché public pour réaliser les travaux d'entretien des trottoirs nécessitant l'intervention d'une entreprise spécialisée en travaux routiers;

Considérant que ce marché est un marché stock par lequel la Ville réalisera les travaux d'entretien des trottoirs sur son territoire au fur et à mesure de ses besoins et dans les limites des crédits disponibles;

Considérant que le montant total estimé du marché s'élève à 244.153,32€ HTVA, soit 295.425,52€ TVAC;

Considérant que la durée du marché est d'un an;

Considérant qu'au regard de l'estimation du marché, il est proposé de faire usage de la procédure négociée directe avec publication préalable;

Considérant que le cahier spécial des charges référencé « CSC.24018.TRV – Entretien Trottoirs - Année 2024 » et ses annexes précisent les conditions essentielles du marché;

Considérant que la date de remise des offres sera fixée en tenant compte d'un délai de 22 jours calendrier minimum;

Considérant que le présent marché sera financé par les crédits prévus à cet effet à l'article 421/73502-60 – projet n° 2024/0012 du service extraordinaire du budget 2024;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire du Directeur financier a été soumise le 21 mars 2024;

Considérant que la Directrice financière a un délai de 5 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, eu égard à l'urgence motivée dans la demande;

Considérant que la Directrice financière a rendu un avis favorable le 22 mars 2024;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - d'approuver le principe de passer un marché stock de travaux ayant pour objet l'entretien des trottoirs de la Ville de Braine-le-Comte - Année 2024, dont le coût est estimé à un montant total de 244.153,32€ HTVA, soit 295.425,52€ TVAC.

Article 2 - de choisir la procédure négociée directe avec publication préalable comme procédure de passation.

Article 3 - d'approuver les clauses et conditions définies du cahier spécial des charges référencé « CSC.24018.TRV – Travaux Entretien Trottoirs - Année 2024 ».

Article 4 - de charger le service Marchés publics de compléter et publier l'avis de marché au niveau national.

Article 5 - de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/73502-60 – projet n° 2024/0012 du service extraordinaire du budget 2024.

[Objet n°13 - Marchés publics – Marché public de travaux ayant pour objet l'installation d'un système de climatisation réversible dans divers locaux de l'administration - CSC.24020.TRV - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché – Budget extraordinaire](#)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement les articles L1222-3 et L3122-2;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, plus particulièrement l'article 42 §1er, 1°, a);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et plus particulièrement les articles 90 et suivants;

Vu le Cahier spécial des charges référencé « CSC.24020.TRV – Climatisation divers locaux » établi par le Service Marchés publics sur base des informations communiquées par le Service Travaux;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché public de travaux ayant pour objet l'installation d'un système de climatisation réversible dans divers locaux de l'administration et ce, afin de réguler les températures de manière adéquate dans ces endroits occupés par du matériel, par certains membres du personnel voire par du public (Bibliothèque);

Considérant que ce marché comporte trois lots, à savoir :

- Lot 1 : Installation d'un système de climatisation réversible pour le magasin du Service Travaux;
- Lot 2 : Installation d'un système de climatisation réversible pour le sous-sol de la Bibliothèque;
- Lot 3 : Installation d'un système de climatisation réversible pour trois bureaux situés au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville;

Considérant que le montant total estimé de ce marché s'élève à 62.500€ HTVA, soit 75.625€ TVAC, réparti comme suit :

- LOT 1 – Magasin Service Travaux : 12.000€ HTVA, soit 14.520€ TVAC;

- LOT 2 – Bibliothèque : 34.500€ HTVA, soit 41.745€ TVAC;

- LOT 3 – Hôtel de Ville : 16.000€ HTVA, soit 19.360€ TVAC;

Considérant qu'au regard de l'estimation du marché, il est proposé de faire usage de la procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le cahier spécial des charges référencé « CSC.24020.TRV – Climatisation divers locaux » précise les conditions essentielles du marché;

Considérant que la dépense résultant du présent marché sera financée par le crédit inscrit aux articles suivants du service extraordinaire du budget 2024 : Lot 1 : 421/72301-60 (Projet 2024/009), Lot 2 : 131/72301-60 (Projet 2024/008), Lot 3 : 104/72301- 60 (Projet 2024/003);

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est obligatoire et a été sollicité en date du 15 mars 2024;

Considérant que la Directrice financière disposait d'un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis;

Considérant que la Directrice financière a rendu un avis favorable en date du 19 mars 2024;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - d'approuver le principe de passer un marché public de travaux ayant pour objet l'installation d'un système de climatisation réversible dans divers locaux de l'administration, subdivisé en trois lots, dont l'estimation s'élève à un montant total de 62.500€ HTVA, soit 75.625€ TVAC, réparti comme suit :

- LOT 1 – Magasin Service Travaux : 12.000€ HTVA, soit 14.520€ TVAC;
- LOT 2 – Bibliothèque : 34.500€ HTVA, soit 41.745€ TVAC;
- LOT 3 – Hôtel de Ville : 16.000€ HTVA, soit 19.360€ TVAC.

Article 2 - de choisir la procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42 §1er, 1° a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, comme procédure de passation.

Article 3 - d'approuver les clauses et conditions définies dans le cahier spécial des charges référencé « CSC.24020.TRV – Climatisation divers locaux ».

Article 4 - de charger le Collège communal d'engager la procédure.

Article 5 - de financer cette dépense par le crédit inscrit aux articles suivants du service extraordinaire du budget 2024 : Lot 1 : 421/72301-60 (Projet 2024/009), Lot 2 : 131/72301-60 (Projet 2024/008), Lot 3 : 104/72301- 60 (Projet 2024/003).

MOBILITÉ

Objet n°14 - RCCR Braine-le-Comte - Zone 30 Centre-ville

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE ROULAGE

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir les mesures de circulation de nature à améliorer la sécurité des usagers;

Considérant l'avis technique préalable de la DDSAV du Service public de Wallonie en date du 28 mars 2024;

Sur proposition du Collège communal,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Il est trouvé 20 bulletins dans l'urne dont 18 favorables et 2 abstentions des Conseillers Guévar et Damas,

ADOpte :

Article 1er - à Braine-le-Comte, les zones 30 abords écoles existantes dans le périmètre délimité ci-dessous sont abrogées.

Article 2 - une zone 30 est délimitée comme suit:

- rue d'Ecaussinnes: à hauteur de la rue de Naast - fiche 1;
- rue d'Ecaussinnes : à hauteur de l'avenue Alix de Namur - fiche 1;
- rue des Frères Dulait: avant le pont SNCB - fiche 2;
- rue Emile Heuchon: après son carrefour avec le chemin de Feluy et la rue du Viaduc (RN533) - fiche 3;
- rue Rey Aîné: après son carrefour avec la rue du Viaduc (RN533) fin de zone - fiche 4;
- rue Henri Neuman: après son carrefour avec la rue du Viaduc (RN533) - fiche 5;
- rue Edouard Etienne: après son carrefour avec la rue du Viaduc (RN 533) fin de zone - fiche 5;
- rue Mayeur Etienne (RN6): à hauteur de l'immeuble n°56 - fiche 6;
- rue d'Horrues: à hauteur de la rue de Mons (RN6) - fiche 7;
- rue Charles Mahieu: à hauteur de la rue de Mons (RN6) - fiche 8;
- rue des Déportés: à hauteur de la rue de Mons (RN6) - fiche 9;
- rue de Mons (RN6) avant son carrefour avec la rue de Serbie, à hauteur de l'immeuble n°88 - fiche 10;
- rue d'Ecaussinnes: à hauteur de la rue de Mons (RN6) - fiche 11;

La circulation et le stationnement sont organisés en conformité avec les plans terrier et de détail qui seront joints à la demande d'approbation.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F4a et F4b.

Article 3 - le règlement sera proposé à la validation du SPW, Direction sécurité des usagers.

[Objet n°15 - RCCR avenue du Marouset 178 - Emplacement de stationnement pour personnes handicapées - Création](#)

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Considérant que les présents règlements seront soumis à l'approbation du Ministre wallon des transports et transmis au SPW-DGO1.25-direction de la réglementation de la sécurité routière;

Considérant la demande de Madame F.n. souhaitant une aire de stationnement pour personnes handicapées près de son domicile situé avenue du Marouset 178;

Considérant que le dossier est complet et recevable et qu'il contient les éléments suivants :

- photocopie de la carte d'identité de la demanderesse
- photocopie de la carte spéciale de stationnement
- photocopie de la carte d'immatriculation
- photocopie du permis de conduire de la conductrice domiciliée à l'adresse
- photographie de l'habitation et de l'endroit où sera organisé le stationnement
- plan d'implantation de l'emplacement

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - de réserver une aire de stationnement pour personnes handicapées le long de l'immeuble situé à 7090 Braine-le-Comte, avenue du Marouset, 178 ; domicile de Madame F.n. conformément au plan joint. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme ou VII d - Panneau additionnel - stationnement réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées; avec flèche montante « 6m ».

Article 2 - Le présent règlement sera transmis à l'approbation du Ministre wallon des Travaux Publics.

[Objet n°16 - RCCR rue du Moulin 42 - Emplacement de stationnement pour personnes handicapées - Retrait d'acte pour déménagement](#)

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Considérant que les présents règlements seront soumis à l'approbation du Ministre wallon des transports et transmis au SPW-DGO1.25-direction de la réglementation de la sécurité routière;

Vu la décision du Collège communal du 26 octobre 2023 suivie de la décision du Conseil communal du 13 novembre 2023 d'autoriser la création d'une aire de stationnement réservée aux personnes handicapées le long du domicile de Monsieur D.r. situé rue du Moulin 42;

Considérant que cette personne a déménagé;

Considérant que la mise en oeuvre n'a pas été réalisée;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - de retirer les actes administratifs du Collège communal du 26 octobre 2023 et du Conseil communal du 13 novembre 2023 relatifs à la création d'une aire de stationnement pour personnes handicapées le long de l'immeuble situé à 7090 Braine-le-Comte rue du Moulin 42; domicile de Monsieur C.r.

Article 2 - la présente décision de retrait d'acte sera transmise au Ministre wallon des Travaux.

Objet n°17 - RCCR rue Saint Géry 22 - Emplacement de stationnement pour personnes handicapées - Création

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Considérant que les présents règlements seront soumis à l'approbation du Ministre wallon des transports et transmis au SPW-DGO1.25-direction de la réglementation de la sécurité routière;

Considérant la demande de Madame G.m., représentante légale de son fils H.I., mineur, souhaitant une aire de stationnement pour personnes handicapées près de son domicile situé rue Saint-Géry 22;

Considérant que le dossier est complet et recevable et qu'il contient les éléments suivants :

- photocopie de la carte d'identité du demandeur
- photocopie de la carte spéciale de stationnement
- photocopie de la carte d'immatriculation
- photocopie du permis de conduire de la conductrice domiciliée à l'adresse
- photographie de l'habitation et de l'endroit où sera organisé le stationnement
- plan d'implantation de l'emplacement

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - de réserver une aire de stationnement pour personnes handicapées le long de l'immeuble situé à 7090 Braine-le-Comte rue Saint-Géry 22 ; domicile de Madame G.m. et de son fils H.I., mineur bénéficiaire d'une carte spéciale, conformément au plan joint. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme ou VII d - Panneau additionnel - stationnement réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées; avec flèche montante « 6m ».

Article 2 - Le présent règlement sera transmis à l'approbation du Ministre wallon des Travaux Publics.

Objet n°18 - RCCR rue Adolphe Gillis opposé 13 - Suppression emplacement pour personnes handicapées

Le Conseil décide de reporter le point.

Objet n°19 - RCCR rue Britannique 9A - Emplacement de stationnement pour personnes handicapées - Création

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Considérant que les présents règlements seront soumis à l'approbation du Ministre wallon des transports et transmis au SPW-DGO1.25-direction de la réglementation de la sécurité routière;

Considérant la demande de Monsieur B.j-p. souhaitant une aire de stationnement pour personnes handicapées près de son domicile situé rue Britannique 9A;

Considérant que le dossier est complet et recevable et qu'il contient les éléments suivants :

- photocopie de la carte d'identité du demandeur
- photocopie de la carte spéciale de stationnement
- photocopie de la carte d'immatriculation
- photocopie du permis de conduire du conducteur domicilié à l'adresse
- photographie de l'habitation et de l'endroit où sera organisé le stationnement
- plan d'implantation de l'emplacement

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - de réserver une aire de stationnement pour personnes handicapées le long de l'immeuble situé à 7090 Braine-le-Comte rue Britannique 9A; domicile de Monsieur B.j-p. conformément au plan joint. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme ou VII d - Panneau additionnel - Stationnement réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées; avec flèche montante « 6m ».

Article 2 - le présent règlement sera transmis à l'approbation du Ministre wallon des Travaux Publics.

Objet n°20 - Règlement en matière d'utilisation des bornes de recharge électrique sur le territoire de Braine-le-Comte

Le Conseil Communal,

Vu la directive Européenne du 23/04/2009 relative à la promotion de véhicules de transport routier propres et économes en énergie;

Vu l'article 10 du Décret du Gouvernement wallon de décembre 2020, concernant les exigences d'électromobilité;

Vu le contexte de transition énergétique et plus particulièrement en matière d'électromobilité;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures;

Considérant que lors de la séance du Collège du 03/08/2023, le service Energie a défini les besoins prioritaires de l'administration et a ainsi développé le projet de placement de deux bornes de recharge électrique de 2 x 22kW sur le site de la gare de Braine-le-Comte (Place René BRANQUART);

Considérant que lors de la séance du Collège du 03/08/2023, la commande de deux bornes de recharge 2 x 22kW sur le site de la gare de Braine-le-Comte (Place René BRANQUART) a été approuvée;

Considérant que le 13/03/2024 la société FABRICOM-EQUANS a installé les deux bornes de recharge électrique sur le site de la gare;

Considérant que pour l'utilisation des bornes de recharge électrique un règlement en matière d'utilisation s'impose;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - La Ville de Braine-le-Comte met à disposition des bornes de recharge sur le territoire de Braine-le-Comte. Ces infrastructures sont destinées au rechargement des véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Article 2 - Les places de parking adjacentes aux bornes de recharge sont exclusivement réservées aux véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Article 3 - La durée de stationnement correspond au RCCR (règlement complémentaire de circulation routière) en vigueur au droit de l'emplacement.

Article 4 - La durée maximale de stationnement sur une place de recharge est fixée à 4 heures, afin de permettre l'accès à un plus grand nombre d'usagers.

Article 5 - L'accès aux bornes de recharge est opérationnel 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, sauf indication contraire pour des raisons de maintenance ou de sécurité.

Article 6 - Les utilisateurs doivent s'assurer que leur véhicule est branché correctement et que la recharge débute effectivement pour éviter d'occuper inutilement l'espace.

Article 7 - En cas de dysfonctionnement ou de dégradation de l'une des bornes de recharge, les usagers sont invités à le signaler immédiatement au +32 220 60 252.

Article 8 - La Ville de Braine-le-Comte se réserve le droit de modifier les présentes conditions d'utilisation en fonction de l'évolution des besoins et des technologies.

Article 9 - La Ville de Braine-le-Comte poursuivra par les voies légales et judiciaires toute personne responsable de vandalisme sur les bornes de recharge.

SPORTS

Objet n°21 - RCA Braine Ô Sports - Comptes et bilan 2023 - Rapport d'activités 2023

Le Conseil Communal,

Vu les articles 75 à 78 et 84 et 85 des statuts de la Régie Communale Autonome Braine Ô Sports;

Vu l'article L1231-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L6431, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que les comptes et le bilan 2023 de la Régie Communale Autonome Braine Ô Sports ainsi que le rapport du réviseur ont été approuvés par le Conseil d'Administration du 27 Mars 2024;

Considérant le rapport des commissaires aux comptes;

Considérant que le rapport d'activités 2023 a été approuvé par le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome Braine Ô Sports du 27 Mars 2024;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - d'approuver le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2023 aux montants suivants:

- Compte de résultat - Mali de l'exercice : - 385 062,67€
- Bilan : 9 885 221,31€

Article 2 - d'approuver le rapport d'activités 2023 de la Régie Communale Autonome Braine Ô Sports tel que repris en annexe.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Objet n°22 - ASBL Centre Culturel de Braine-le-Comte - Approbation du contrat programme 2026-2030

Le Conseil communal,

Vu le CDLD notamment l'article L3331-1 du CDLD relatif aux subventions;

Vu la Loi du 16 juillet 1973 sur le pacte culturel et notamment l'article 10;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à la procédure d'octroi et de contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Vu le Décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels relatif aux conditions de reconnaissance et de subvention des centres culturels;

Attendu que chaque asbl dont le montant du subside est supérieur à 25.000,00 € est soumise à la nouvelle réglementation;

Considérant la délibération du 22 avril 2024 par laquelle le Conseil Communal, a décidé d'octroyer une subvention de 186.500,00 € à l'Asbl Centre Culturel sur la durée du programme 2026-2030;

Considérant l'avis favorable sous réserve de la Directrice financière en date du 3 avril 2024;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 - de donner son approbation concernant la reconduction du contrat-programme, détaillé dans le dossier en annexe reprenant l'auto-évaluation, l'analyse partagée du territoire et le projet d'action culturelle couvrant la période 2026 – 2030.

Article 2 - d'octroyer une subvention annuelle d'exploitation de 186.500 € sur la durée du nouveau contrat programme.

Article 3 - de mettre à disposition du Centre culturel durant la durée du nouveau contrat-programme, les salles suivantes : la salle Baudouin IV et l'Espace Baudouin V.

Article 4 - de mettre à disposition du Centre culturel durant la durée du nouveau contrat-programme, 1 équivalent temps-plein à savoir :

1 animatrice socio-culturelle (Valérie Bucken).

Article 5 - d'approuver et de valider la reconnaissance du Centre culturel pour une action culturelle spécialisée dans les arts de la scène (ACSDAS)

Article 6 - d'approuver et de valider la reconnaissance du Centre culturel pour une action culturelle spécialisée pour l'événement la Fête Dé(s)Branche qui se tient chaque année fin juin.

Objet n°23 - ADL - Rapport d'activités 2023 - Avis

Le Conseil communal,

Vu le CDLD;

Vu le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local;

Attendu que l'ASBL Agence de Développement Local doit présenter annuellement à la Région wallonne les comptes de l'exercice écoulé, le budget pour l'exercice suivant et le rapport d'activités, dont cette année pour le 31 mars au plus tard;

Considérant que l'Assemblée générale de l'ADL a approuvé les comptes annuels 2023, le budget 2024 et le rapport d'activités en date du 21 février 2024;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 - d'émettre un avis positif sur les comptes 2023, le budget 2024 et le rapport d'activités de l'exercice 2023 tels qu'ils ont été présentés par l'ASBL Agence de Développement Local.

Article 2 - de transmettre la présente délibération à l'ASBL Agence de Développement Local pour suite utile.

POINTS URGENTS

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS

Objet n°24 - Question orale de Monsieur le Conseiller Christophe DECAMPS relative à l'incivilité et à la répression liés aux déchets

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Christophe Decamps relative à l'incivilité et à la répression liés aux déchets.

Mesdames et Messieurs les membres du Collège,
Monsieur le Directeur général,

Mesdames et Messieurs les membres du Collège,
Monsieur le Directeur général,

Je suis très heureux de constater la mise en place des PAV des déchets dans notre Ville et un de nos villages.

La modification du planning de ramassage des déchets n'est pas encore tout à fait adoptée par nos citoyens. Preuve en est, on peut surprendre l'un ou l'autre sac de déchets déposés le mauvais jour ou trop tardivement.

L'incivisme, le savoir vivre et même l'éducation faisant défaut à certains de nos citoyens, on découvre également une multitude de dépôts sauvages.

Nulle doute que nos agents constatateurs sont sur le pied de guerre, d'autant qu'un lien direct est activé sur le site internet de notre Ville afin de les avertir dans un délais très court.

Mes questions sont donc les suivantes :

- Quelle est la composition de l'équipe des AC ?
- Quel est le processus mis en oeuvre à partir du moment où un déchet sauvage est constaté ?
- Les caméras sont-elles utilisées, si oui le résultat est-il probant ?
- A-t-on un bilan de la répression ? Si oui, quel est-il et à combien peut s'élever une amende ?
- Quelles solutions propose le service des agents constatateurs pour enrayer ces dépôts ? »

Je vous remercie de vos réponses,

Monsieur l'Echevin Léandre HUART répond à la question.

L'équipe des agents constatateurs est composé de 2 agents.

L'agent a été pleinement investi dans sa fonction d'agent constatateur du service environnement (en date du mois d'octobre 2023) c'est-à-dire revêtu du pouvoir d'Agent de Police Judiciaire.

Des collègues du service environnement ont changé de fonction au sein du service ; une nouvelle recrue est arrivée en décembre 2023. Celle-ci sera pleinement investie dans les prochaines semaines et viendra soutenir directement l'activité quotidienne de son collègue et est désigné ce soir au Conseil Communal pour les 3 points suivants : désignation pour le Décret Voirie, pour la loi SAC (sanctions administratives communales) et pour les infractions environnementales. Ces désignations lui permettront de pouvoir constater et si besoin de verbaliser légalement une infraction.

Notre mission d'agent constatateur Agent de Police Judiciaire consiste à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement.

Notre action sur le terrain ne se résume pas aux dépôts clandestins.

Également et de manière plus générale, pour tout trouble lié à l'ordre public (conflits de voisinage, souillures en voirie, des sacs poubelles conformes sortis hors délai mais également en dehors du nouveau calendrier du schéma de collecte, taille de haies, arbustes, arbres non réglementaire,...).

A partir du moment où un dépôt clandestin est constaté, des photos sont prises et le dépôt est fouillé. Il est soit évacué par nos soins, soit par le service travaux quand il est trop conséquent. Si, des indices précis et concordants sur l'identité d'une personne sont retrouvées parmi ce dépôt, une consultation au registre national est effectuée. Ensuite, une invitation à l'audition est envoyée au suspect. S'en suit la rédaction d'un procès-verbal qui est transmis au fonctionnaire sanctionnateur provincial. C'est ce dernier qui décide de la sanction à appliquer.

Les caméras sont utilisées régulièrement. Elles nous permettent d'identifier les contrevenants avec notre accès à la DIV. En termes de résultats, depuis le mois d'octobre 2023, 11 procès-verbaux ont été rédigés grâce aux caméras.

Une centaine de dépôt ont été fouillés et une douzaine d'auditions ont été menées depuis que l'agent constatateur est pleinement investi. 4 autres dossiers sont actuellement à l'enquête.

Le montant maximal d'une sanction administrative communale est de 350 euros.

En ce qui concerne les infractions environnementales selon le nouveau décret du 9 mars 2023 relatif à la délinquance environnementale, une amende est comprise entre 150 et 200 000 euros.

Une présence accrue sur le terrain et à des heures stratégiques, des équipements utiles pour les agents constatateurs dont entre autres l'acquisition d'une caméra mobile, la facilitation de l'accès à ces équipements, des campagnes de sensibilisation comme déjà organisées lors du marathon de la propreté et une collaboration optimale renforcée avec nos partenaires (SPW [URP, USI,...] Police locale wallonne).

Monsieur le Conseiller Christophe Decamps réplique.

Il y a beaucoup d'ambition. C'est très bien. En ce qui concerne les caméras, quel est le système ? Est-ce une caméra de type chasse ?

Monsieur l'Echevin Léandre HUART répond.

Oui, c'est le type de chasse. Actuellement on en a une mais cela ne tient que 72 heures. Et donc la probabilité de capturer le moment où quelqu'un est pris en défaut est très faible.

[Objet n°25 - Question orale de Madame la Conseillère Christine KEIGHHEL relative aux distributeurs de billets](#)

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Madame la Conseillère Christine Keighel relative aux distributeurs de billets.

Monsieur le Bourgmestre,
Monsieur le Directeur général,
Mesdames, Messieurs en vos titres et qualités,

A plusieurs reprises le sujet des distributeurs de billets Batopin a été abordé au sein de notre Ville et de ce Conseil communal.

En 2021, la société Batopin a approché notre ville afin de trouver un emplacement. Malheureusement pour diverses raisons techniques les différents emplacements proposés n'ont pas été retenus.

En janvier, vous nous annonciez que des contacts devaient être pris avec la SNCB afin d'examiner les possibilités de coordonner les besoins de la Ville et ceux de Batopin.

Pouvez-vous me dire si une suite a été donnée à ce dossier ?

L'installation de ces distributeurs est-elle toujours à l'ordre du jour ?

Je vous remercie pour vos réponses

Madame l'Echevine Ludivine PAPLEUX répond à la question.

Le souhait de Batopin de s'installer en centre-ville est toujours d'actualité, à savoir 4 distributeurs (2 in et 2 out).

La recherche d'un bâtiment conforme et les données techniques imposées par Batopin sont très contraignantes et font ralentir le dossier.

Depuis le mois de janvier, de nouveaux contacts avec Batopin et la SNCB ont eu lieu.

En février, la SNCB a demandé une étude de faisabilité à Batopin pour que les ATM soient installés dans un des bâtiments de la gare.

Réponse de ce 04 avril 2024 de la Responsable développement projets socio-éco de la SNCB et je cite :

Concernant Batopin et suite à leur étude de faisabilité, ces derniers ont estimé que l'espace prévu à Braine-le-Comte s'avérerait trop petit pour accueillir les distributeurs automatiques. La question portait notamment sur l'espace suffisant pour garantir la discrétion, accueillir une file d'attente et passer sans encombre derrière un client (valide ou handicapé).

Mon collègue en charge de la relation avec Batopin les a encouragés à faire preuve de souplesse sur l'espace, mais ils ont maintenu leur position.

Le dossier Batopin n'est pas clôturé, car il y a des alternatives à l'étude, mais à l'extérieur et qui demandent une analyse de leur part et de la nôtre.

Par ailleurs, l'ADL a investigué sur la situation dans d'autres communes. La lenteur et les tergiversations ne sont pas spécifiques à notre dossier.

Des communes ont refusé l'installation/construction d'un box sur le domaine public en raison d'une esthétique choquante non-négociable, mais aussi pour une des communes où la convention s'est apparue déséquilibrée et contraignante.

Pour terminer, il ne faut pas oublier que nous devrons supporter les inconvénients que nous aurions acceptés dans la précipitation.

Le dossier suit lentement son cours, et notre bourgmestre va prochainement provoquer une réunion en présentiel avec les responsables de Batopin.

Madame la Conseillère Christine Keighel réplique

J'espère que ce sera concluant cette rencontre « choc ».

[Objet n°26 - Question orale de Madame la Conseillère Muriel DE DOBBELEER relative au parking des Dominicains](#)

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Madame la Conseillère Muriel De DOBBELEER relative au parking des Dominicains.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseiller.ère.s,

Mesdames, Messieurs les membres du Collège communal,

Le projet d'aménagement du futur parking des Dominicains en remplacement du parc a suscité de nombreuses polémiques. En tant que riveraine, je considère essentiel de revenir sur cet aménagement, étant donné le manque de constance du Collège dans ses déclarations, principalement concernant le nombre de places de parking et le caractère temporaire de la construction.

Dans un premier projet datant du 18 février 2022, il était prévu d'abattre plusieurs arbres pour réaliser le parking. C'est une des raisons pour lesquelles le groupe Ecolo s'est soulevé contre ce projet. Plus tard, il s'est avéré qu'aucun arbre ne serait abattu, et nous nous sommes fait traiter de menteurs par une conseillère de la majorité qui détenait une décision que nous ne possédions pas : conformément à une décision de la tutelle régionale, le Collège s'est vu imposer à la conservation des arbres, ce qu'Ecolo revendiquait. Le plan initial a donc été revu et maintient les places annoncées dans ces nouvelles conditions.

Notre groupe se réjouit fortement que finalement tous les arbres soient maintenus, mais il faut avouer que pour nos citoyens il est compliqué de suivre :

- Il y a un an, on nous parle de 75 places supplémentaires, dans la situation actuelle, il ne devrait y en avoir que 35 avec préservation de tous les arbres.
- Vous nous affirmez depuis plus d'un an qu'il s'agit d'un parking provisoire, vous annoncez, je cite : « l'agrandissement provisoire ... en vue de compléter l'offre de stationnement finale ».

Mes questions sont les suivantes :

- Quel est le nombre précis d'emplacements de parking supplémentaires que la suppression du parc des Dominicains apportera ?
 - Étant donné la diminution sensible du nombre de places par rapport au projet initial, les frais d'aménagement prévus initialement à 280 000 euros seront revus à la baisse ?
 - Enfin, la communication sur le caractère « temporaire » du parking est ambiguë. Pouvez-vous préciser ce que signifie le terme temporaire ? Quand le parking sera-t-il supprimé et sous quelles conditions ? Qu'entendez-vous par « l'offre de stationnement finale » ? Le provisoire actuel risque-t-il d'évoluer (un peu comme le nombre d'emplacements final) en parking définitif ?
- Merci de clarifier ces points qui suscitent des interrogations pour nos citoyens.

Je remercie le Collège pour ses réponses.

Monsieur l'Echevin Léandre Huart répond à la question.

La demande de permis d'urbanisme initiale prévoyait l'abattage des 3 arbres de la partie centrale.

Suite à l'enquête et à l'avis des instances consultés le permis prévoit de conserver les arbres de la partie centrale.

Lors du Conseil communal du 28 août 2023, nous annonçons que le montant total estimé de ce marché s'élève à 229.404,98€ HTVA, soit 277.580,02€ TVAC;

Considérant que les voies et moyens disponibles s'élève à 220.000€ pour réaliser l'ensemble des places de parking envisagées par le bureau d'étude;

Il a été proposé en séance de fractionner le marché en une tranche ferme et trois tranches conditionnelles.

Le Collège du 28 décembre 2023 a attribué le marché, comme vous l'avez certainement lu dans le pv dudit Collège, pour la tranche ferme à 181.399,65€ HTVA, soit 219.493,58€ TVAC pour 40 places de stationnement et la mise en état de l'allée amenant vers la crèche par le remplacement des dalles en mauvais état, état souvent décrié devant cette assemblée.

Pour rappel la création de ce parking fait suite à une demande des commerçants, la raison première est de compenser les pertes de places de stationnement pendant la durée du chantier de la Grand 'Place.

A terme, il est prévu d'intégrer ces emplacements créés au futur projet de réhabilitation du site des Dominicains où tout reste encore à imaginer.

Madame la Conseillère Muriel De DOBBELEER réplique.

Merci pour ces éclaircissements.

Objet n°27 - Question orale de Madame la Conseillère Anne-Françoise PETIT JEAN relative au baromètre cyclable publié par le GRACQ

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Madame la Conseillère communale Anne-Françoise Petit Jean relative au Collège relative au baromètre cyclable publié par le GRACQ.

Monsieur le Président,

Monsieur le Directeur général,

Mesdames et Messieurs les Conseiller.ère.s,

Mesdames, Messieurs les membres du Collège communal,

Le 21 mars 2024, le Gracq publiait les résultats du baromètre cyclable 2023, avec pour constat qu'il était aussi mitigé qu'en 2021.

La ville de Braine-le-Comte se voit octroyer la note « F » c'est-à-dire, « plutôt défavorable ». Il faut le reconnaître, circuler à vélo dans notre ville n'est pas agréable, voire même dangereux.

Or, depuis le début de la mandature, des démarches ont été entreprises pour régler ce problème. On a pu constater que des SUL (sens uniques à usage limité) ont été créés là où c'était possible. Si certains restent dangereux (comme à la rue Adolphe Gillis et à la rue Édouard Etienne), celui de la rue d'Horrués a, quant à lui, été sécurisé et aménagé pour permettre aux cyclistes d'aborder le carrefour avec la N6 en toute sécurité.

En 2020, l'audit Bypad a été finalisé. Il a pu mettre en évidence les manquements relatifs au niveau du réseau cyclable et proposer des solutions. Les aménagements qui seront réalisés grâce aux subsides PIWACY et PIMACI ainsi qu'au plan d'investissement communal 2022 – 2024 y répondront en partie. Les fiches-projets de ces aménagements ont d'ailleurs été tout récemment présentées aux membres de la commission vélo/GT mobilité qui ont pu émettre des remarques. Malheureusement, sur le terrain, les choses n'évoluent pas et de nombreux citoyens restent persuadés que « rien ne se fait pour les cyclistes à Braine-le-Comte ».

Voici mes questions :

- Quand verra-t-on enfin la mise en place de tous ces aménagements qui permettront d'améliorer la vie des cyclistes au quotidien ?
- Les remarques émises par les membres du GT mobilité et de la commission vélo lors de la réunion conjointe seront-elles prises en compte lors de la réalisation des travaux ?
- L'audit prévoit encore de nombreux aménagements (comme la liaison entre le centre-ville et les villages). La commission se réunira-t-elle pour anticiper la suite des démarches ?
- Ces réunions auront-elles lieu de manière régulière comme le prévoit l'audit ?

Les cyclistes brainois vous remercient pour vos réponses.

Monsieur l'Echevin Léandre Huart répond à la question.

Les différents travaux en faveur des vélos se poursuivent, les derniers panneaux pour le SUL Horrues ont été placés semaine dernière, il reste encore quelques chevrons à placer.

Le SUL rue Ed Etienne est sur la table à dessin car les travaux sont compris dans le CSC du chantier Moulin mais nous y inscrivons ces modifs SUL ainsi que la porte entrée Zone 30. Réalisation prévue fin 2024.

Pour la Rue Gillis, l'étroitesse de la voirie avec le stationnement complique le dossier.

Concernant les fiches WACY, nous attendons les permis validés par la Région, les CSC étant validés par notre assemblée et par la tutelle.

Pour le PIC PIMACI c'est en juin que seront déposées les fiches finales AVEC la prise en compte, lorsque que c'était réalisable, des remarques de la commission vélo et du GT Mobilité et travaux, nous organiserons prochainement une réunion pour en faire le topo avec les membres des commissions et GT.

Par la suite la RW devra valider les projets et ensuite seulement seront lancés des MP. Ces dossiers sont gérés par le service Etude.

Pour les liaisons intervillages, ce sont des projets émanant du PCDR. La première fiche et le budget sont en cours d'élaboration grâce au soutien de notre nouvel agent au développement urbain. Ces fiches devront être proposées à la RW prochainement.

Et enfin dans la continuité du Plan Cyclable la zone 30 centre-ville est proposée au vote de ce Conseil Communal.

Nous ne sommes, malheureusement pas souvent aidés par la Région. La plupart des points noirs se situent sur les nationales qui entourent notre ville.

Comme vous le voyez, la politique cyclable est désormais ancrée dans nos tâches quotidiennes et nous nous attelons à créer un climat favorable pour les cyclistes de notre entité.

Madame la Conseillère communale Anne-Françoise Petit Jean réplique

C'est vrai qu'on en est convaincu mais cela fait 5 ans que la réflexion a commencé mais sur le terrain, cela ne se voit pas et les citoyens se posent la question.

[Objet n°28 - Question orale de Madame la Conseillère Muriel DE DOBBELEER relative au baromètre belge 2024 sur la mise en oeuvre des 17 objectifs de développement durable](#)

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Madame la Conseillère Muriel De DOBBELEER relative au baromètre belge 2024 sur la mise en oeuvre des 17 objectifs de développement durable.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseiller.ère.s,
Mesdames, Messieurs les membres du Collège communal,

Lors du Conseil communal du 11 septembre, le Collège nous a présenté une réflexion intéressante sur le devenir de la commune de Braine-le-Comte intitulée : « Penser à demain, Agir aujourd'hui ». Dans le chapitre concernant le cheminement de pensée qui a conduit le Collège à la rédaction de cette note, on insiste sur le caractère important du développement durable en soulignant l'invitation de la Région wallonne à définir leur stratégie en cette matière à partir des 17 objectifs de développement durable. Pour rappel, les 17 Objectifs de Développement durables (ODD) ont été adoptés en 2015 dans le cadre d'un programme de l'ONU appelé « l'Agenda 2030 ».

La note précise encore que :

« La démarche invite également à repenser la fonction publique locale au regard des objectifs du développement durable. À la fois, elle doit se reconstruire dans une logique de sobriété au regard de sa consommation, de son organisation du travail, mais également en faisant siens les principes de justice sociale, d'attention aux vulnérables et de considération pour les générations futures. »

La correction du PST présentée en cette même séance du Conseil communal a amorcé l'intégration des 17 ODD dans la stratégie brainoise et nous soutenons cette démarche.

C'est dans ce contexte que nous avons été attiré par un article de l'UVCW qui fait référence à cette matière. Effectivement, depuis 2018, l'Université d'Anvers, l'Antwerp Management School et l'UCL Louvain lancent tous les deux ans une nouvelle enquête sur l'adhésion et la mise en oeuvre des Objectifs de développement durable en Belgique avec l'appui de l'Institut Fédéral pour le Développement Durable (IFDD).

Une nouvelle enquête vient d'être lancée en 2024. Elle s'adresse entre autres aux organisations publiques dont les communes.

L'intérêt de la participation des communes à cette enquête est clairement :

- Selon l'OCDE, 65% des 169 cibles liées aux ODD ne pourront pas être réalisées sans le soutien et l'engagement des pouvoirs locaux. Ceux-ci devront y être sensibles et réfléchir à la manière dont ils seront intégrés dans leur organisation.

- La prochaine législature (2024-2030) sera la dernière avant la fin du programme "Agenda 2030". Elle sera décisive pour accélérer la sensibilisation et la mise en oeuvre des ODD.

- Les résultats obtenus permettront d'avoir une vue large et complète de la sensibilisation et de l'implémentation des ODD au sein des organisations belges. Cela pourrait constituer un apport décisif pour orienter les politiques en matière de développement durable lors de la prochaine législature.

Ma question est simple, vu l'importance de cette enquête, le Collège a-t-il participé à celle-ci ? Dans la négative, pourrait-il m'en communiquer les raisons ?

Je remercie le Collège pour ses réponses.

Monsieur le Bourgmestre Maxime Daye répond à la question.

OUI ! Et merci de trouver, 7 mois plus tard, que ce Conseil communal du 11 septembre 2023 était une bonne idée.

[Objet n°29 - Question orale de Monsieur le Conseiller Pierre-Yves HUBAUT relative aux subsides pour la rénovation de l'école de Ronquières](#)

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Pierre-Yves Hubaut relative aux subsides pour la rénovation de l'école de Ronquières.

Monsieur le Bourgmestre,
Monsieur le Directeur général,
Mesdames, Messieurs les Échevins et Présidente du CPAS,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

En ce mois d'avril 2024, chaque école communale organise ses portes ouvertes annuelles, un événement tant attendu qui célèbre la valeur indéniable des écoles communales au sein de notre Ville.

Le 5 avril dernier, je n'ai pas manqué de me rendre à l'école Ronquières, accompagné de membres du personnel. Ensemble, nous nous sommes rendus dans l'ensemble des locaux, où il devint évident que d'importants travaux se révèlent nécessaires.

Après des échanges constructifs avec les enseignants et les parents présents, j'ai bien expliqué que le Collège et le Conseil communal étaient pleinement conscients de la situation, le dossier ayant été discuté à maintes reprises au sein de notre assemblée.

Un projet de rénovation globale fut d'ailleurs présenté, visant à optimiser l'utilisation du bâtiment existant et à supprimer les classes préfabriquées, tout en améliorant l'efficacité énergétique de l'ensemble.

Toutefois, à l'approche de la fin de l'année scolaire, je m'interroge sur le suivi de ce dossier au sein de notre Conseil, qui semble manquer d'informations quant à son avancement.

La perspective d'obtenir des subventions avait été évoquée et le collège s'était voulu rassurant en expliquant qu'il se mobiliserait pour obtenir un subside important de la part du ministre compétent.

L'échevin en charge des subsides a précisé vouloir une gestion créative et tournée vers l'avenir du budget communal et devait prendre cette mission à bras le corps.

Partant, je souhaiterais obtenir des éclaircissements sur les points suivants :

- Pourriez-vous nous dresser un état des lieux de l'avancement de ce dossier ?
- Avez-vous progressé dans l'obtention des subventions mentionnées ?
- Quelles démarches avez-vous diligentées auprès des autorités compétentes ?
- Si cette subsidiation est prévue, quelles sont les étapes en cours ?
- Dans le cas contraire, quelles sont les raisons de ce refus ?
- Si les travaux sont confirmés, pourriez-vous esquisser un calendrier ?
- En cas de non-obtention des subventions, quelles alternatives envisagez-vous pour l'école ?

Enfin, je profite de cette question orale pour exprimer toute ma gratitude envers le corps enseignant pour son dévouement sans faille.

Je vous remercie chaleureusement par avance pour vos réponses.

Monsieur l'Echevin Olivier FIEVEZ répond à la question

Merci, je veux tout d'abord avoir une pensée spéciale pour l'Echevin des travaux. Merci aux services de l'administration pour tous les éléments me permettant de répondre.

Je rappelle qu'il n'existe pas de service « subsides » au sein de l'administration. Il était bien prévu l'engagement d'un « subsidiologue » mais nous avons dû faire des choix internes et notamment dans le service mobilité.

Des démarches ont bien entendu été entamées auprès du Ministre de tutelle.

Par rapport à la subvention, les montants sont les mêmes et on a reçu une promesse de subvention PPT (programme prioritaire des travaux) via le CECP le 9 janvier 2024. On attend la dépêche ministérielle pour confirmer la subvention. Le dossier est à la vérification auprès de l'inspection des finances et l'on sait que cela peut prendre du temps. Ce projet est donc acquis.

En parallèle, nous avons aussi déposé un projet dans le cadre d'un autre plan (c'est le fameux milliard que le Gouvernement de la Communauté française a avancé via le PIE). On sait qu'on ne sera pas retenu dans le premier train car les crédits sont attribués en priorité aux écoles victimes des inondations. Le deuxième train est consacré à la promotion sociale et donc on devra attendre la 3ème phase.

Voilà à ce stade ce qu'on peut dire et le dossier continue et il est suivi par l'administration. On espère être retenu dans le PIE mais le Gouvernement de la Communauté française est pour le moment un peu tendu.

Monsieur le Bourgmestre Maxime Daye complète la réponse à la question pour l'aspect technique.

Merci à Eric BERTEAUX qui nous avait attiré l'attention sur le PIE et ainsi avons pu introduire un dossier.

Pour le mur mitoyen, le service Etudes a eu une réunion et un contact avec le propriétaire du terrain pour les travaux. Ils débutent le 29 avril et ceux qui iront au 1er mai pourront ainsi le constater.

Pour ce qui est de la mobilité aux abords du village, on n'a pas arrêté d'interpeller le SPW. L'asphalte a été renouvelé et suite à cela il y aura un marquage additionne grâce notamment à notre action auprès de la Ministre sécurité routière Valerie DE BUE.

Pour les trottoirs, c'est compliqué puisque la voirie ne le permet pas mais il y aura de nouvelles barrières posées et des marquages qui aideront les choses. Mais comme dit dans le débat tantôt, même une zone 30 ça ne sert à rien de toute façon.

Monsieur le Conseiller Pierre-Yves Hubaut réplique.

Merci beaucoup. Ce sont en effet des questions que l'on se pose et qui concernent les citoyens. En termes de délai, par rapport au PIE, quant peut-on espérer une réponse ?

Monsieur le Bourgmestre Maxime Daye répond.

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles est en affaires courantes.

[Objet n°30 - Question orale de Madame la Conseillère Christiane OPHALS relative aux cours de cuisine à l'EICB](#)

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Madame la Conseillère Christiane Ophals relative aux cours de cuisine à l'EICB.

Monsieur le Bourgmestre,

Monsieur le Directeur Général,

Mesdames, Messieurs les Echevins et Présidente du CPAS,

Mesdames, Messieurs en vos titres et qualités,

En septembre 2019 les élèves adultes qui suivaient les cours de cuisine dans les bâtiments de la rue Britannique durent quitter leur « classe » pour des raisons de non-conformités techniques (électricité) et non respects de normes AFSCA. Ils ont été accueillis provisoirement à l'athénée royale rue de Mons le temps de réaliser les aménagements pour les mises en conformité. Près de 5 ans plus tard, cette situation inconfortable perdure et la direction de l'athénée ne souhaite pas prolonger la convention pour récupérer leurs locaux. Comment comptez-vous résoudre cette situation très perturbante pour ces personnes ?

En vous remerciant de votre attention.

Madame l'Echevine Ludivine Papleux répond à la question.

Fin de l'année académique 2022/2023, nous avons constaté que l'Athénée Royal Jules Bordet ne proposait plus dans son offre d'enseignement les cours de cuisine aux élèves de 3ème et 4ème professionnelles. N'ayant pas obtenu l'autorisation d'ouvrir les 5ème et les 6ème, la direction de cet établissement secondaire a pris, à juste titre, l'initiative de fermer cette section et de transformer ces locaux de cuisine en laboratoire de chimie.

Au mois de septembre 2023, la direction de l'ARJB nous a fait part du fait que les travaux de réaffectation des locaux débuteraient fin d'année scolaire (2023/2024) sans plus de précision.

Suite à cette annonce, le PO de la Ville de Braine et la Direction f.f. de l'EICB ont eu de nombreux échanges et réunions pour trouver des solutions.

N'oublions pas que nous sommes un enseignement communal et les premières pistes de solutions que l'on a cherchées ont été des cuisines scolaires, mais il a fallu se rendre compte qu'il n'était pas possible d'y intégrer la section restauration, soit par manque de place évidente soit à cause des horaires incompatibles.

La possibilité de la remise en état des cuisines de la rue Britannique a également été évoquée et écartée vu le coût exorbitant des travaux de mise en conformité par rapport aux normes AFSCA.

Nous nous sommes alors attachés à visiter et envisager des partenariats avec des écoles de plein exercice de la région. C'est ainsi que nous avons sondé les écoles d'Ecaussinnes, Soignies ainsi que diverses entités disposant de cuisines.

À force de lancer des bouteilles à la mer et de démultiplier les prises de contact, il semblerait qu'une solution s'offre à nous.

La solution la plus logique était de trouver une cuisine dans l'entité de Braine-le-Comte.

Il faut savoir que l'école propose des cours de techniques de massage et que nous avons donc, de par ce fait, des contacts avec la résidence Rey puisque nos étudiants proposent dans le courant du mois de mai des massages aux résidents de la résidence. Cette collaboration a sans aucun doute favorisé notre demande lorsque nous avons exposé notre problématique aux responsables de la résidence Rey. Depuis quelques jours, les choses semblent s'accélérer dans ce dossier et une solution temporaire consistant à occuper les cuisines de la résidence en soirée se profile. Vous comprendrez qu'il va clairement falloir définir des règles et procédures pour permettre une cohabitation harmonieuse (utilisation de la cuisine, armoires et frigos propres à l'EICB, vestiaire, nettoyage, établissement d'une convention pour une occupation des locaux, assurances...).

À ce stade, nous pouvons vous confirmer que l'on est en train de lister chaque point de la problématique entre directions de la résidence et de l'école.

Cette solution devra entre autres faire l'objet d'une convention autorisant l'EICB à utiliser les cuisines durant l'année académique 2024/2025.

Nous sommes fortement étonnés de lire que : « *l'Athénée ne souhaite pas prolonger la convention pour récupérer ses locaux* ». Il semblerait que l'on se dirige plus vers un déplacement de la cuisine dans les locaux de l'ARJB. En effet, la direction de cet établissement va construire un laboratoire de chimie à la place des cuisines actuelles mais étudie également la possibilité de reconstruire des cuisines à côté du réfectoire que nous pourrions alors réintégrer après les travaux. Nous espérons que ces travaux aboutiront et seront terminés pour l'année académique 2025/2026. Les cours de cuisine pourraient alors être rapatriés au 87 rue de Mons. C'est en tous les cas dans cette optique que nous travaillons. Le directeur f.f. tient à faire remarquer que ce sont les étudiants en concertation avec le chef qui ont dessiné les plans qui ont été transmis à la direction.

Cette situation est effectivement perturbante et stressante pour tous les acteurs, étudiants, enseignants, direction et PO. Le dynamisme du chef, la motivation des étudiants, la vision à long

terme des autorités, le temps et l'énergie consacrés à ce dossier nous permettent donc d'envisager plus sereinement l'avenir même s'il reste encore du travail sur la planche.

Finalement, nous tenons à remercier vivement Mesdames Bénédicte Thibaut et Alizée Moulin qui nous offrent la possibilité d'une belle collaboration avec de beaux projets en perspective tels que la préparation d'un banquet pour améliorer le quotidien des résidents... Les idées ne manquent pas.

Madame la Conseillère Christiane Ophals réplique

Merci pour cette réponse complète. Les élèves seront contents de continuer leurs cours de cuisine.

Objet n°31 - Question orale de Monsieur le Conseiller Yves GUEVAR relative à l'école de Ronquières

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Yves Guévar relative à l'école de Ronquières.

Monsieur le Bourgmestre,

Monsieur le Directeur Général,

Mesdames, Messieurs les Echevins et la Présidente du CPAS,

Mesdames, Messieurs en vos titres et qualités,

Ecole de Ronquières : faisons le point sur le projet de rénovation et les dossiers de subvention.

Il y a près d'un an, ma collègue conseillère communale du groupe Ensemble interrogeait le collège sur le projet de démolition partielle et de rénovation de l'école de Ronquières (dont les coûts estimés avaient été revus à la hausse de manière importante) et de leurs subventionnements. En effet, nous étions en mai 2023 à un montant total estimé TVAC à 2.322.224,68 € pour la démolition partielle et les 3 lots : la rénovation du bâtiment à rue, les menuiseries et peintures intérieures et enlèvement des modules provisoires + adaptation du préau arrière.

La subvention PPT pour l'année 2023 est plafonnée à 1.274.825,72€ TVAC +8% de frais généraux compris et l'analyse par la Fédération Wallonie-Bruxelles signale que l'offre du lot 1 de la rénovation du bâtiment à rue hors options, s'élève à un montant de 1.207.362,72 € TVAC. Reste donc à la charge propre de la ville un montant minimum de 1.114.861,96 €, charge très importante pour une commune sous tutelle financière.

D'autres pistes de subventions ont été évoquées, soit complémentaires, soit alternatives au PPT.

- Pouvez-vous :

Confirmer les montants estimés il y a 1 an

Faire le point sur les dossiers de subventionnement ?

- Si les subventionnements restent insuffisants, comptez-vous revoir le contenu du projet ou son report ou son abandon ?

Lors de la dernière porte ouverte de l'école, des membres du groupe Ensemble ont fait le tour des locaux actuels accompagnés de membres du personnel que nous avons trouvé extrêmement motivés et enthousiastes malgré une rentrée scolaire en diminution.

Il en ressort que, au niveau des espaces de classe c'est maintenant correct, vu la dernière rentrée scolaire en baisse et la réorganisation des classes. Le gros problème d'infiltration et humidité dans le bâtiment arrière a été résolu après intervention du service travaux pour déboucher les corniches et descentes d'eaux – merci au service. Reste à terminer le plafonnage et quelques peintures.

Il est toujours fait usage de modules qui occupent une bonne partie de la cour et du jardin arrière. Le confort général n'est pas optimal.

Les inquiétudes principales de la direction et des enseignants restent la sécurité et l'accessibilité.

- Qu'en est-il de la sécurisation du mur mitoyen avec l'entreprise agricole voisine ?

Même si des aménagements ont été entrepris, les points noirs restent les accès sécurisés à l'école avec des trottoirs étroits, un manque de stationnement et le non-respect de la zone 30 surtout pour les véhicules qui viennent d'Henripoint.

- Avez-vous des pistes d'amélioration ?
- Est-il prévu un réaménagement des trottoirs ?

Merci pour vos réponses.

Monsieur l'Echevin Olivier FIEVEZ répond à la question

Merci, je veux tout d'abord avoir une pensée spéciale pour l'Echevin des travaux. Merci aux services de l'administration pour tous les éléments me permettant de répondre.

Je rappelle qu'il n'existe pas de service « subsides » au sein de l'administration. Il était bien prévu l'engagement d'un « subsidiologue » mais nous avons dû faire des choix internes et notamment dans le service mobilité.

Des démarches ont bien entendu été entamées auprès du Ministre de tutelle.

Par rapport à la subvention, les montants sont les mêmes et on a reçu une promesse de subvention PPT (programme prioritaire des travaux) via le CECF le 9 janvier 2024. On attend la dépêche ministérielle pour confirmer la subvention. Le dossier est à la vérification auprès de l'inspection des finances et l'on sait que cela peut prendre du temps. Ce projet est donc acquis.

En parallèle, nous avons aussi déposé un projet dans le cadre dans un autre plan (c'est le fameux milliard que le Gouvernement de la Communauté française a avancé via le PIE). On sait qu'on ne sera pas retenu dans le premier train car les crédits sont attribués en priorité aux écoles victimes des inondations. Le deuxième train est consacré à la promotion sociale et donc on devra attendre la 3ème phase.

Voilà à ce stade ce qu'on peut dire et le dossier continue et il est suivi par l'administration. On espère être retenu dans le PIE mais le Gouvernement de la Communauté française est pour le moment un peu tendu.

Monsieur le Bourgmestre Maxime Daye complète la réponse à la question pour l'aspect technique.

Merci à Eric BERTEAUX qui nous avait attiré l'attention sur le PIE et ainsi avons pu introduire un dossier.

Pour le mur mitoyen, le service Etudes a eu une réunion et un contact avec le propriétaire du terrain pour les travaux. Ils débutent le 29 avril et ceux qui iront au 1er mai pourront ainsi le constater.

Pour ce qui est de la mobilité aux abords du village, on n'a pas arrêté d'interpeller le SPW. L'asphalte a été renouvelé et suite à cela il y aura un marquage additionne grâce notamment à notre action auprès de la Ministre sécurité routière Valérie DE BUE.

Pour les trottoirs, c'est compliqué puisque la voirie ne le permet pas mais il y aura de nouvelles barrières posées et des marquages qui aideront les choses. Mais comme dit dans le débat tantôt, même une zone 30 ça ne sert à rien de toute façon.

Monsieur le Conseiller Yves Guévar réplique

Je fais remarquer qu'il y a un trottoir mais les voitures stationnent dessus et c'est important que le trottoir c'est soit utilisé pour les piétons.

Objet n°32 - Question orale de Monsieur le Conseiller Yves GUEVAR relative au tourisme à Ronquières

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Yves Guévar relative au tourisme à Ronquières.

Monsieur le Bourgmestre,

Monsieur le Directeur Général,

Mesdames, Messieurs les Echevins et la Présidente du CPAS,

Mesdames, Messieurs en vos titres et qualités,

Tourisme à Ronquières : faisons le point sur le dossier.

Le 30 octobre 2021, la Province annonçait la fermeture du site du plan incliné de Ronquières à toute activité touristique et le groupe Ensemble interrogeait le collège sur ses conséquences pour la ville et le village de Ronquières lors du conseil du 13 décembre 2021 et sur le suivi du dossier le 26 septembre 2022 ainsi que 06 mars 2023...

Depuis 1 an, silence radio, justifié pour une certaine période, par les réparations urgentes sur les bacs.

Aujourd'hui, 2 ans et demi après l'annonce de l'abandon du site touristique par la Province, où en est-t-on ?

Au niveau :

- Du dossier de l'aire de motor-homes
- De la note d'intention de reprise de la valorisation touristique du plan incliné
- Du projet de convention entre toutes les parties concernées (Région, commune, privé (pour la partie horeca), ...)
- D'un planning de redémarrage « progressif »

La saison 2023 est tombée à l'eau si je peux dire, celle de 2024 en prend le chemin...

L'abandon touristique du site profite aussi aux gens du voyage qui n'ont pas hésité à braver les entraves pour s'installer sur les espaces autour du plan incliné.

Pouvez-vous nous faire un résumé de la situation actuelle et rassurer les organisateurs et visiteurs des puces du 1er mai, soit dans 10 jours ?

Merci.

Monsieur le Bourgmestre Maxime Daye répond à la question.

Merci. Je vais commencer par la fin en répond à l'argument quelque peu fallacieux par le fait que les gens du voyage viennent à Ronquières faute de tourisme. Ils viennent depuis de nombreuses années et cela a d'ailleurs fait l'objet d'une convention avec le service de médiation des gens du

voyages. Alors qu'à l'époque il n'y avait pas beaucoup d'activités sur le parking, maintenant il y a une brocante et l'autoécole.

Pour le projet motor-homes il y a un montant de 385.000 euros budgétés mais là c'est le problème des arcanes du SPW. On a écrit en décembre à la Ministre De Bue pour être sûr que la convention allait tenir la route et que le fait que nous n'avions pas encore la convention d'occupation avec le SPW n'entraverait pas de nouveau le projet. Nous avons eu des contacts avec le cabinet et nous savons que cela a été transmis au SPW et on nous dit que cela a été donné à l'inspection des finances. Des Députés interpellent le GW pour doper ce dossier mais avance peu.

Pour la tour, c'est la même chose. Quand il faut aller devant le tribunal pour demander l'expulsion des gens du voyage, cela prend des plombes. C'est pareil pour la tour. Nous avons proposé plein de solutions. Nous avons un agent communal qui ne cesse d'avoir des réunions sur le site, notamment avec le privé comme pour la cafétéria, mais tant que le SPW n'avance pas, nous n'avançons pas. Nous espérons dans quelques semaines avoir 2, 3 ou 4 députés wallons au sein de notre assemblée pour faire avancer les projets.

Monsieur le Conseiller Yves Guévar réplique

Vous ne rassurez pas les organisateurs pour le 1er mai

Monsieur le Bourgmestre Maxime Daye répond

Il suffit de me lire . Oui, ils seront partis.

[Objet n°33 - Question orale de Monsieur le Conseiller Yves GUEVAR relative aux chantiers rues du Moulin, Gazomètre et Bosquet et du problème lié à la mobilité](#)

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Yves Guévar relative aux chantiers rues du Moulin, Gazomètre et Bosquet et du problème lié à la mobilité.

Monsieur le Bourgmestre,

Monsieur le Directeur Général,

Mesdames, Messieurs les Echevins et la Présidente du CPAS,

Mesdames, Messieurs en vos titres et qualités,

Chantier rues du Moulin, gazomètre et bosquet – Problème de mobilité et inquiétude des riverains.

En janvier et octobre 2023, le conseiller Christophe Decamps s'inquiétait, à juste titre sur le timing réservé aux travaux des rues du Moulin et du Gazomètre avec déjà un important retard.

L'échevin des travaux a donné les raisons de ces retards.

D'après des riverains qui nous ont interpellé, la situation a certes évolué, mais à l'allure d'escargot...avec la grande inquiétude de voir le chantier s'éterniser et se terminer 1 an voire plus, après de la date fin prévue... le syndrome rue d'Ecaussinnes reste dans les têtes.

- Pouvez-vous apporter des précisions sur le nouveau planning prévisionnel de fin, rue par rue ?

La mobilité des personnes est un point sensible.

Si les riverains font contre mauvaise fortune bon coeur et s'accommodent des contraintes de stationnement et de mobilité motorisée, ils ne sont absolument pas satisfaits des aménagements (couloirs de chaque côté) pédestres.

En effet, les aménagements ne permettent pas à certains endroits ou avec d'énormes difficultés,

un déplacement pour personnes à mobilité réduite, des personnes âgées ou présentant un handicap. Il en va de même avec des poussettes ou des « caddies ».

Ces couloirs présentent également un danger par endroit pour les enfants.

Nous savons que vous êtes conscients des problèmes rencontrés.

• Que comptez-vous faire ou exiger des entrepreneurs pour rendre ces couloirs utilisables et sécurisés de bout en bout ?

Je vous remercie de vos réponses

Monsieur le Bourgmestre Maxime Daye répond à la question.

Vous me permettrez de coupler la réponse à la réponse à quelques éléments de la question écrite envoyée par un des conseillers.

Je rappelle que cette situation ce n'est pas de la faute du Bourgmestre ou de l'échevin des travaux, comme on le lit sur les réseaux sociaux. C'est scandaleux ce qui est dit sur la gestion des travaux et sur nous-mêmes.

Concernant le planning :

- La session du marché de l'entreprise Krinkels à l'entreprise Travexploit a empêché le démarrage en octobre 2023.
- Les travaux n'ont pas été lancés fin 2023 (sauf les sondages) pour éviter de laisser des trous importants dans la voirie durant les fêtes de fin d'année. Et ce afin de garantir un accès aisé aux riverains et à leurs familles.
- Le démarrage réel du chantier est donc bien janvier 2024.
- Le planning prévisionnel mis à jour par Travexploit indique une fin de chantier pour début octobre 2024. Celui-ci ne mentionne pas des précisions rue par rue. Il détaille l'ensemble des travaux par typologie (ex : Chemisage, fondation, plantations, ...)

Ce planning n'intègre pas les deux tranches conditionnelles du marché.

- Comme annoncé par la presse il y a peu, les conditions climatiques de ce premier trimestre ont été catastrophiques. Tous les chantiers impactés par la météo ont subi entre 20 et 30 jours d'intempéries depuis le début de cette année.
- Considérant ces aléas ainsi que les divers incidents rencontrés (détaillés ci-dessous), le chantier avance très bien !

Concernant l'accessibilité :

- Voici un des éléments du cahier des charges : *« En tout état de cause et durant l'exécution des travaux, une circulation locale d'urgence doit rester possible dans les limites du chantier. Cette possibilité de circulation sera strictement réservée aux véhicules de pompiers, ambulances, etc »)*
- Les travaux d'égouttage qui ont lieu au niveau de la jonction (Rue du Moulin/ Rue du Bosquet) sont complexes pour diverses raisons :

La présence d'un nœud d'égouttage nécessite une ouverture très large afin de rendre possible le remplacement de celui-ci.

La présence de nombreux impétrants complique l'accès aux engins de chantier.

La largeur de voirie entre les rails de chemin de fer (Zone Infrabel) et l'habitation du coin (n°92) est réduite.

La profondeur de travail est conséquente d'où la nécessité de sécuriser la zone avec des palplanches. Ceci entraîne obligatoirement une emprise sur la zone.

- L'accès piéton est balisé et s'effectue sur une zone de chantier. Les travaux de raccordements des particuliers sont en cours et nécessitent l'ouverture de tranchées devant chaque habitation. Malgré le fait que celles-ci soient rebouchées systématiquement une fois le raccordement réalisé, le revêtement n'est pas définitif durant cette phase.
- La découverte d'un égouttage non répertorié ainsi qu'un puits ont compliqué encore plus cette phase critique. Une réunion avec la zone de Police fut organisée pour exposer la situation technique et détailler les impacts. Suite à l'intervention du service études et à la concertation avec la société, l'accès aux véhicules d'urgence type camionnettes (ambulances, véhicules pour le transport de personnes à mobilité réduite) sera garanti même en amont de la Rue du Bosquet.
- Pour des raisons techniques évidentes, les camions de pompiers ne peuvent actuellement pas passer. Les services de secours en ont été informés par l'entreprise. Tout est mis en œuvre pour que la situation soit régularisée au plus vite. La présence d'une borne incendie de l'autre côté des voies permettrait d'intervenir si besoin. (En interrompant le trafic ferroviaire)
- Le tunnel sous-voie a été partiellement inondé à la suite d'une grosse averse et à une défaillance technique de la pompe. Les pompiers sont intervenus en premier lieu et l'accès au tunnel fut garanti. Lorsque le service études a pris connaissance de la situation (durant l'intervention des pompiers), il a contacté immédiatement la société afin de résoudre la problématique.

Depuis les premiers coups de pelles, autant le contremaître présent sur place que le service étude ont été à l'écoute des citoyens. Les nombreuses plaintes ont également été entendues et prises en compte encore une fois dans la mesure des possibilités techniques limitées inhérentes à un chantier de cette ampleur et dans un cul de sac. Finalement, on se dit qu'on n'aurait pas dû refaire les trottoirs et l'égouttage mais on a répondu aux demandes, notamment faite ici-même.

On est tous les jours concernés par la situation et on répond à toutes les interpellations.

Monsieur le Conseiller Yves Guévar réplique.

Je n'ai jamais dit que c'était scandaleux ce que tu disais.

Monsieur le Bourgmestre Maxime Daye répond.

Non, ce n'est pas pour toi mais en réponse à la question écrite.

[Objet n°34 - Question orale de la Conseillère Agnès MUAMBA KABENA relative aux décisions et à la solidarité envers la RDC](#)

L'Assemblée prend connaissance de la question orale de Madame la Conseillère Agnès MUAMBA KABENA relative aux décisions et à la solidarité envers la RDC.

Monsieur le Bourgmestre, Madame la
Présidente du CPAS,

Mesdames et Messieurs les Echevins et Conseillers Communaux,

Monsieur le Directeur Général, Mesdames et
Messieurs du public,

Bonjour à tous,

Je voudrais soulever une question importante : Est-ce que notre commune ne pourrait pas prendre deux initiatives cruciales en un faveur de la RDC ?

Dans sa déclaration du 7 février 2024, Antonio Gutierrez, secrétaire général de l'ONU déclarait : « la paix est au cœur de tout ce que nous faisons pour des millions de personnes prise dans des conflits à travers le monde, la vie est un enfer mortel, quotidien et affamé. Un nombre record de personnes fuit leur foyer en quête de sécurité. Ils réclament la paix. Nous devons les entendre et agir. »

Tout d'abord, est-il possible de créer une motion en soutien à la RDC, exprimant notre solidarité envers son peuple et appelant à des actions concrètes pour mettre fin aux violences et aux souffrances qui perdurent depuis plus de 30 ans ?

De plus, est-il envisageable de soutenir un projet d'information sur la situation en RDC et la région des grands lacs en faveur des écoles et des familles. Et d'autre part, d'organiser une action de solidarité en collectant des vivres non périssables, des médicaments et des produits d'hygiène pour aider la population congolaise qui traverse une crise humanitaire dévastatrice ?

Il est crucial que nous exprimions notre soutien tangible à ceux qui souffrent en RDC, pour rappel, la RDC est victime de son hospitalité et de son sous-sol. En 1994 le peuple congolais a accueilli les réfugiés rwandais qui fuyaient le génocide entre eux, Tutsi, Utu et Twa. Bien que la déstabilisation, la balkanisation programmée date de longtemps, avec bien sur la complicité de certains fils et fille de la RDC cupides et stupides, la population de la RDC a besoin de notre solidarité et de notre aide pour surmonter les défis auxquels elle est confrontée.

J'espère que ces propositions seront prises en considération et que notre commune agira en solidarité avec le peuple congolais.

Merci.

Monsieur le Bourgmestre Maxime Daye répond à la question.

Merci Agnès pour cette question.

Comme tu le sais, on est une des seules villes à avoir un échevinat de la solidarité mondiale et aussi, nous avons une communauté africaine importante sur le territoire. Nos services sont à disposition pour aider à soutenir des projets d'aide humanitaire comme avec la Ville de Bruxelles le fait ou pour créer des projets. Pour l'aspect de la sensibilisation dans les écoles et les familles, il faut voir avec la FWB ce qui peut être fait car pédagogiquement, c'est très compliqué d'expliquer les conflits aux enfants, comme cela a pu avoir été fait avec la guerre en Palestine par exemple. Car il faut rester au-dessus de la mêlée tout en considérant que le problème existe et qu'on n'est pas insensible. Je pense savoir que tu as rencontré le Directeur général pour travailler sur un projet de motion et j'invite qui veut à collaborer avec toi pour faire cette motion.

Madame la Conseillère Agnès MUAMBA KABENA réplique

Je profite pour dire qu'on est une commune ouverte et notamment le Directeur général qui est toujours là pour aider et qui est très ouvert. On a beaucoup de chance.

HUIS CLOS

DIRECTION GÉNÉRALE

Objet n°35 - Approbation du procès-verbal du huis clos de la séance antérieure.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Objet n°36 - Direction générale - Nomination de la Directrice financière - Réussite du stage - Proposition - Décision

ENVIRONNEMENT

Objet n°37 - Désignation d'un agent communal constatateur des infractions environnementales

Objet n°38 - Désignation d'un agent communal habilité à constater les infractions visées par le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale

Objet n°39 - Désignation d'un agent constatateur communal habilité à constater les infractions sur base de la loi relative aux sanctions administratives communales

ETAT CIVIL

Objet n°40 - Etat Civil : demande de célébration d'un mariage le dimanche 30 juin 2024 - Demande de dérogation

ACADÉMIE

Objet n°41 - Académie - Année scolaire 2023/2024 - Personnel à charge de la FWB - Désignation dans un emploi non vacant d'un professeur de FI spécialité piano (GDU)

Objet n°42 - Enseignement - Académie - Année scolaire 2023/2024 - Personnel à charge de la FWB - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un professeur (CHA)

ECOLE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

Objet n°43 - EICB - année scolaire 2023/2024 - Personnel à charge de la FWB - Désignation d'un professeur de CT Sommellerie-oenologie DS (JDU)

Objet n°44 - EICB - Année scolaire 2023/2024 - Personnel à charge de la FWB - Désignation d'un professeur de CG Espagnol dans un emploi non vacant (GPA)

ENSEIGNEMENT

Objet n°45 - Enseignement - Ecole de Steenkerque - Année scolaire 2023/2024 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice primaire (LSM)

Objet n°46 - Enseignement - Ecole de Steenkerque - Année scolaire 2023/2024 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice primaire (JFR)

Objet n°47 - Enseignement - Ecole de Steenkerque - Année scolaire 2023/2024 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle (MBE)

Objet n°48 - Enseignement - Ecole de Steenkerque - Année scolaire 2023/2024 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle (MES)

Objet n°49 - Enseignement fondamental - Ecoles de Ronquières et d'Henripoint - Année scolaire 2023/2024 - Personnel à charge de la FWB - Octroi d'un congé pour l'exercice d'une fonction également, mieux ou moins bien rémunérée (JDE)

DONT PROCÈS-VERBAL.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,

Le Président,

Bernard ANTOINE

Maxime DAYE